

SERVICE: Intercommunales*

Visa du Service:

Visa de M. la Directrice générale f.f.:

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 24 JUIN 2019

SEANCE PUBLIQUE

N° 12.- INTERCOMMUNALES - SPI, S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2019 - Ordre du jour - Comptes annuels 2019 - Décharge aux administrateurs et au commissaire réviseur - Démission d'office et nomination des administrateurs - Approbation

LE CONSEIL,

Vu le courrier daté du 14 mai 2019, transmis par SPI, S.C.R.L. informant la Ville de la tenue d'un Assemblée générale ordinaire le 27 juin 2019 ;

Vu les statuts de SPI, S.C.R.L.;

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les article L1122-27, L1122-30 ainsi que les articles L1523-1 à L1523-18 ;

Attendu que le Conseil communal en sa séance du 28 janvier 2019, a désigné madame C. OZER, Conseillère communale, Messieurs H. AYDIN, Président du CPAS, M. BEN ACHOUR, Echevin, K. LUKOKI et B. THOMAS, Conseillers communaux en tant que délégués de la Ville à l'Assemblée générale de SPI, S.C.R.L. ;

Vu l'avis émis par la Section « Administration générale – Police – Sécurité – Aménagement du Territoire » en sa séance du 20 juin 2019 ;

Par * voix contre * et * abstentions,

DECIDE

Art. 1.-

- de prendre acte de la convocation de la S.C.R.L. SPI pour l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2019
- d'approuver les comptes annuels au 31 décembre 2018 comprenant le bilan et le compte de résultat après répartition, les bilan par secteurs, le rapport de gestion auquel est annexé le rapport de rémunération visé par l'article L6421-1 du CDLD, le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l'article 100, §1er, 613 du Code des Sociétés, le détail des participations détenues dans d'autres organismes et la liste des adjudicataires de marché de travaux, de fourniture ou de services

- de prendre acte qu'il y aura lecture du rapport du Commissaire-réviseur;
- de donner décharge aux Administrateurs,
- de donner décharge au Commissaire-réviseur
- de prendre acte de la démission d'office des Administrateurs;
- de mandater les délégués de la Ville à l'Assemblée générale extraordinaire de la SPI, S.C.R.L. en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal.

Art. 2.- de transmettre la présente délibération à SPI, S.C.R.L.

Projet soumis au Conseil communal